



**MAIRIE  
DE LA GLACERIE  
50470**

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**VILLE DE LA GLACERIE**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	21
DATE DE L'AVIS DE LA CONVOCATION, DE SON AFFICHAGE ET DE LA MENTION QUI EN A ETE FAITE AU REGISTRE	18 septembre 2015
DATE DE L'AFFICHAGE DU PROCES-VERBAL	1er octobre 2015

CERTIFIE EXACT

LE MAIRE  
Jean-Marie LINCHENEAU

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA GLACERIE, dûment convoqué par son Maire, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire.

PRESENTS *formant la majorité des membres en exercice*

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire

Madame Régine BESUELLE, Monsieur Thierry LETOUZE, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Alain TRAVERT, Madame Anne AMBROIS, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints

Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Béatrice JUMELIN, Monsieur Olivier MARTIN, Monsieur Philippe SIMONIN, Monsieur David LUCAS, Madame Charlotte HAMELIN, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Denis THEBAULT, Madame Monique DANZIAN, Madame Lucile JEANNE : conseillers municipaux

EXCUSES *ayant donné procuration*

Monsieur Thierry CEDRA (pouvoir à Madame Charlotte HAMELIN)

Madame Sophie BEURTON (pouvoir à Monsieur Jean-Bernard EPPE)

Madame Karine DUVAL (pouvoir à Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU)

Madame Sarah LETERRIER (pouvoir à Monsieur Alain TRAVERT)

Monsieur Frédéric LEGOUBEY (pouvoir à Madame Monique DANZIAN)

Madame Jacqueline DUREL (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)

Monsieur Hugues PICHON (pouvoir à Madame Régine BESUELLE)

Monsieur Bernard FONTAINE (pouvoir à Monsieur Denis THEBAULT)

SECRETAIRE DE SEANCE *(article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Monsieur Philippe SIMONIN

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Philippe SIMONIN est désigné secrétaire de séance.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2015**

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

## **PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les décisions n° 72-2015 et 73-2015 répertoriées ci-après sont portées à la connaissance du conseil municipal.

### **DECISION N° 72-2015 DU 7 SEPTEMBRE 2015 (7 / FINANCES LOCALES 7.10 / DIVERS) : CONTRAT GAN N° 151-210-738 – DOMMAGE AUX BIENS – ASS 2013-011**

La Ville de La Glacerie est confrontée régulièrement à des dégradations sur les bâtiments communaux faites par des tiers. C'est ainsi qu'un poteau supportant un éclairage public a été endommagé, nécessitant son remplacement pour des raisons de sécurité.

Dans un tel cas, la compagnie d'assurance est sollicitée pour le remboursement des dégâts occasionnés.

Par décision n° 60-2013 du 20 septembre 2013, un chèque d'un montant de 545,38 € a été établi par Groupama Banque au profit de la Ville et transmis sous couvert de la compagnie Gan pour indemnisation immédiate.

Un chèque d'un montant de 136,34 € pour indemnisation différée, suite à transmission de la facture du coût des réparations, a été établi par Groupama Banque au profit de la Ville et transmis sous couvert de la compagnie Gan.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'encaisser cette recette de 136,34 €, chèque établi par Groupama Banque (banque de la société GAN) au compte 758 "produits divers de gestion courante" du budget communal.

### **DECISION N° 73-2015 DU 7 SEPTEMBRE 2015 (7 / FINANCES LOCALES 7.10 / DIVERS) : CONTRAT SMABTP – DOMMAGE OUVRAGE – CRECHE - CONTRAT 214722 F 1**

La Ville de La Glacerie, dans le cadre de son contrat d'assurance « dommage ouvrage » pour le bâtiment de la crèche halte-garderie, règle une cotisation auprès de la compagnie d'assurances SMABTP.

Dans le cas d'un versement trop élevé, la compagnie d'assurance effectue une régularisation auprès de la Ville en effectuant un remboursement par chèque.

Ainsi, un chèque d'un montant de 71,58 € a été établi par HSBC au profit de la Ville et transmis sous couvert de la SMABTP.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

## DECIDE

d'encaisser cette recette de 71,58 €, chèque établi par HSBC de la société SMABTP, au compte 758 "produits divers de gestion courante" du budget communal.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2015

- PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

- *délibération n° 118-2015* : ATELIERS DE PRATIQUE MUSICALE. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AMAC

- *délibération n° 119-2015* : FESTIVAL "SPRING". CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BRECHE

- *délibération n° 120-2015* : ATELIERS D'ECRITURE "LES MERCURIELLES 2015". RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA GLACERIE ET LA VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

*délibération n° 121-2015* : MAISON DES ARTS & CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF "SPOT 50" DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE. MILLESIME 2015-2016

- *délibération n° 122-2015* : RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'AFFILIATION AU DISPOSITIF "CART@TOO". MILLESIME 2015-2016. CENTRE SOCIOCULTUREL ET MAISON DES ARTS

- *délibération n° 123-2015* : TARIFICATION DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIOCULTUREL. ACTIVITES DU MERCREDI. MODIFICATION : APPLICATION D'UN TARIF JOURNALIER

- *délibération n° 124-2015* : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CENTRE SOCIAL – ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA VILLE DE LA GLACERIE. ANNEE 2015. AVENANT N° 1

- *délibération n° 125-2015* : ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ANNEE 2015-2016. PRESTATION DE SERVICE "CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE". CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA VILLE DE LA GLACERIE

- *délibération n° 126-2015* : CONVENTION INSTITUANT ENTRE LES PARTIES SIGNATAIRES LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE LA GLACERIE

- *délibération n° 127-2015* : MISE EN PLACE D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES SUZANNE BRES ET PAULINE KERGOMARD

- *délibération n° 128-2015* : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES A LA SCOLARISATION D'ENFANTS SUR LA COMMUNE DE LA GLACERIE : // CENTRE JEAN ITARD : UNITE D'ENSEIGNEMENT DE L'IME. ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

- *délibération n° 129-2015* : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LA GLACERIE A LA SCOLARISATION HORS COMMUNE D'ENFANTS RESIDANT SUR LA COMMUNE. ANNEES SCOLAIRES 2013/2014 et 2014/2015

- *délibération n° 130-2015* : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DURABLES POUR 2015. GROUPES SCOLAIRES. INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT PAR MAINTIEN DU SEUIL PREVU PAR L'INSTRUCTION N° 83.227 MO DU 23 DECEMBRE 1983

- *délibération n° 131-2015* : ESPACE PUBLIC NUMERIQUE – CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE. PROGRAMME REGIONAL MEDIATION NUMERIQUE 2012-2014 – BASSE-NORMANDIE. APPEL A PROJETS EPNBN 2012-2014. CONVENTION N° 12P04863. AVENANT FINANCIER AU TITRE DE L'ANNEE 2015

- *délibération n° 132-2015* : SUBVENTIONS 2015

- *délibération n° 133-2015* : AIDES EN NATURE AUX ASSOCIATIONS – BILAN 2014. PORTER A CONNAISSANCE

- *délibération n° 134-2015* : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS : USLG OMNISPORTS, USLG BASKET-BALL, USLG FOOTBALL, USLG TENNIS, USLG TENNIS DE TABLE, USLG SOUPL'IN, USLG JITSU SELF DEFENSE AD ET REMISE EN FORME, USLG SOUPL'IN, USLG SPORTS LOISIRS. PARTICIPATION FINANCIERE. SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT. ANNEE 2015

- *délibération n° 135-2015* : SOUTIEN DE LA VILLE A L'USLG BASKET-BALL. ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN MATERIEL DE SONORISATION IMPLANTE DANS LE COSEC. PORTER A CONNAISSANCE

- *délibération n° 136-2015* : POLE RESSOURCES HANDICAP / CRECHE DE CAMOMILLE. CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACCOMPAGNEMENT

- *délibération n° 137-2015* : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

- *délibération n° 138-2015* : CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION CAP EMPLOI MANCHE. RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI. GROUPES SCOLAIRES

- *délibération n° 139-2015* : RECOURS A UNE AUXILIAIRE DE VIE PROFESSIONNELLE. AIDE A UN AGENT COMMUNAL RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE AUXILIAIRE DE VIE ENTRE ASTRE SERVICES ET LA VILLE DE LA GLACERIE – ANNEE 2015/2016. PRECISION SUR LA DUREE HEBDOMADAIRE

*délibération n° 140-2015* : TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL. MODIFICATIONS

- *délibération n° 141-2015* : SITE DE L'ANCIENNE ECOLE FASTOUT, RUE LUCET. VENTE AU PROFIT DE MONSIEUR PASCAL GIFFARD, EXPERT-COMPTABLE. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 59-2015 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE ET DE SES DEPENDANCES

- *délibération n° 142-2015* : APPEL A PROJETS "TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE". CONVENTION "FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE – CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER"

- *délibération n° 143-2015* : TAXE D'HABITATION. ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

- *délibération n° 144-2015* : VILLE DE LA GLACERIE. DECISION MODIFICATIVE N° 4. AUTORISATION SPECIALE. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN REGIE ANNEE 2014

- *délibération n° 145-2015* : VILLE DE LA GLACERIE. DECISION MODIFICATIVE N° 5. VIREMENTS DE CREDITS

- *délibération n° 146-2015* : INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

- *délibération n° 147-2015* : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE

- QUESTIONS DIVERSES

#### **DELIBERATION N° 118-2015 : ATELIERS DE PRATIQUE MUSICALE. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AMAC**

Par délibération n° 117-2014 du 24 septembre 2014, la Ville de La Glacerie signait une nouvelle convention de partenariat avec l'Atelier Musical des Artistes du Cotentin afin de permettre la continuité de l'atelier de pratique musicale et d'éveil guitare. Suite à un changement concernant l'encaissement des cotisations de l'atelier de pratique musicale et une modification du jour et horaires de l'atelier éveil guitare, un avenant a été établi conformément à l'article 9 de la convention.

#### Article 4 – mise à disposition de l'atelier n° 4 au sein de la Maison des Arts

4-5 : l'atelier d'éveil guitare, les cours et les inscriptions, les fiches de présence

L'AMAC s'engage à assurer la coordination de l'atelier éveil guitare qui se déroulera par groupe de 6 enfants sur une durée de 50 minutes.

4-5-1 : les cours / les inscriptions

Les cours seront dispensés dans l'atelier n° 4 de la Maison des Arts, conformément à la présente convention. Ils ont lieu le lundi et sont répartis de la manière suivante :

- 17h45 à 18h35 : cours débutants

- 18h35 à 19h25 : cours confirmés

#### Article 5 – versement cotisation / participation / prestation / revalorisation

5-1 : l'atelier de pratique musicale

5-1-1 : cotisations

Les cotisations des adhérents aux ateliers de pratique musicale seront encaissées par l'AMAC. Le montant de ces cotisations fixé par l'association, en accord avec la municipalité pour ne pas rentrer en concurrence avec les autres communes partenaires de l'association, est de 38 € par mois pour les habitants de la commune et 44 € pour les hors commune.

Afin de permettre la continuité de l'atelier de pratique musicale et d'éveil guitare, je vous demande de m'autoriser à intervenir à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'AMAC pour la période du 25 septembre 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016 avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrats prestations de services" des budgets 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

#### **DELIBERATION N° 119-2015 : FESTIVAL "SPRING". CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BRECHE**

Lieu de création, La brèche – Pôle national des arts du cirque de Basse-Normandie / Cherbourg-Octeville a pour mission principale l'accueil en résidence de compagnies et artistes de cirque. En 2010, La brèche crée, avec des partenaires de la région, "Spring", festival des nouvelles formes de cirque en Basse-Normandie.

"Spring" est l'occasion, trois semaines durant, de montrer au public toute l'étendue de la création circassienne contemporaine et donc de programmer quelques-unes des compagnies venues travailler en résidence à La brèche. L'ensemble du festival concerne 25 spectacles pour 43 représentations dans 19 lieux de spectacle.

Sur la proposition de La brèche, il a été demandé à la Ville de La Glacière, en collaboration avec le festival "Femmes dans la ville", de rejoindre le réseau de 29 partenaires culturels répartis sur l'ensemble du territoire de la région Basse-Normandie dont l'adhésion confère au festival "Spring" la singularité d'être le seul festival de cirque en France à l'échelle de la région.

Une concertation a eu lieu entre tous les partenaires afin de trouver la meilleure cohérence possible entre les diverses propositions, dans les limites du calendrier imparti, des contraintes budgétaires de l'opération et de la liberté des choix artistiques de chacun. Au terme de ces échanges et concertations, le programme arrêté pour la Ville de La Glacière est le suivant : "Effet Bekkrell" par le groupe Bekkrell.

La convention de partenariat a pour objet de définir les obligations relevant du théâtre des Miroirs et La brèche et de fixer en conséquence les flux financiers leur incombant.

Je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature d'une convention de partenariat avec La brèche – Pôle national des arts du cirque de Basse-Normandie et, dès réception du bilan définitif et de la facture par la Ville, de m'autoriser à procéder au remboursement près du Pôle national des arts du cirque de Basse-Normandie / Cherbourg-Octeville qui sera imputé au compte 6232 "fêtes et cérémonies", soit une participation de la collectivité à hauteur de 4.670,26 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 120-2015 : ATELIERS D'ECRITURE "LES MERCURIELLES 2015". RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA GLACERIE ET LA VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

La manifestation "Les Mercurielles" repose sur la mise en réseau des ateliers d'écriture de la Communauté Urbaine de Cherbourg par l'intermédiaire d'écrivains invités. Son objectif premier est de mettre en relation des personnes en situation d'écriture avec ces écrivains.

De nombreux lieux accueillent ces ateliers : centres de loisirs, centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, maisons de quartier, maison d'arrêt, classe relais, bibliothèques...

Une partie des textes recueillis lors de ces ateliers est éditée en fin d'année dans un recueil offert aux participants.

La Ville de Cherbourg-Octeville a souhaité reconduire ces ateliers d'écriture "Les Mercurielles" pour l'année 2015. Les communes de l'agglomération souhaitent le maintien de cette action à dimension intercommunale ainsi que son confortement.

Pour l'exercice 2015, la Ville de La Glacerie accueillera un écrivain pour un atelier d'écriture le 1<sup>er</sup> octobre 2015, de 18 h à 21 h.

Eu égard au vif succès rencontré par cette action au niveau de la Maison des Arts, la Ville souhaite adhérer au réseau "Les Mercurielles" pour 2015.

Je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention proposée par la Ville de Cherbourg-Octeville, sachant que la participation financière de la collectivité s'établit à 700 €, coût englobant la totalité des charges (dont la participation à la publication des écrits), la soirée finale et une partie de la rémunération de la chef de projet sur la base d'un mi-temps.

La dépense sera imputée au compte 658 "charges gestion courante".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 121-2015 : MAISON DES ARTS & CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF "SPOT 50" DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE. MILLESIME 2015-2016**

La Ville de La Glacerie, par délibération n° 122-2014 du Conseil Municipal du 24 septembre 2014 renouvelait son adhésion au dispositif "Spot 50" au titre de l'année scolaire 2014-2015 pour le théâtre des Miroirs, les ateliers de pratiques artistiques, la médiathèque Louis Lansonneur et le centre socioculturel des Rouges Terres. Une convention tripartite avec le Conseil Général de la Manche et la société APPLICAM permettait ainsi à la Ville, en adhérant à ce réseau, d'accepter les chèques "Spot 50" en règlement des activités loisirs et culturelles sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Aussi au regard du succès de ce dispositif auprès des familles, il est demandé au Conseil Municipal, si tel est votre avis :

- de décider le renouvellement à l'adhésion de la Ville au dispositif "Spot 50" au titre de l'année scolaire 2015-2016 en règlement des activités loisirs et culturelles sous maîtrise d'ouvrage de la Ville au niveau du théâtre des Miroirs, des ateliers de pratiques artistiques, de la médiathèque Louis Lansonneur et du centre socioculturel des Rouges Terres
- d'autoriser le maire à intervenir à la signature des conventions tripartites entre la Ville, le Conseil Départemental et la société APPLICAM
- de permettre la prise en compte de chèques "Spot 50" du millésime 2015-2016 dans le cadre des activités loisirs et culturelles sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 122-2015 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'AFFILIATION AU DISPOSITIF "CART'@TOO". MILLESIME 2015-2016. CENTRE SOCIOCULTUREL ET MAISON DES ARTS**

La Ville de La Glacerie, par délibération n° 123-2014 du Conseil Municipal du 24 septembre 2014, reconduisait son adhésion à la convention avec le Conseil Régional de Basse-Normandie permettant à la collectivité de se maintenir au sein du réseau de partenaires au dispositif "Cart'@too" et de continuer à accepter la prise en compte des chèques "@toos loisirs et initiative" dans le cadre des spectacles, des activités loisirs et culturelles sous maîtrise d'ouvrage de la Ville (centre socioculturel des Rouges Terres, Maison des Arts).

Aussi au regard du succès de ce dispositif auprès des familles, il est demandé au Conseil Municipal, si tel est son avis, de :

- décider la reconduction de la convention d'affiliation au dispositif "Cart'@too" avec le Conseil Régional de Basse-Normandie jusqu'au 31 août 2017
- permettre le mode de règlement par "@toos" du millésime 2015-2017 dans le cadre des spectacles, des activités loisirs et culturelles sous maîtrise d'ouvrage de la Ville (centre socioculturel des Rouges Terres, Maison des Arts).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 123-2015 : TARIFICATION DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIOCULTUREL. ACTIVITES DU MERCREDI. MODIFICATION : APPLICATION D'UN TARIF JOURNALIER**

Par délibération n° 83-2015 du 21 mai 2015, le Conseil Municipal arrête la tarification de la restauration des écoles et de l'accueil de loisirs ainsi que les activités du centre socioculturel des Rouges Terres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, prenant en compte le quotient familial retenu par l'assemblée municipale.

Concernant la tarification des activités du centre socioculturel des Rouges Terres et plus particulièrement celle des mercredis, un tarif mensuel a été retenu.

Ce mode de règlement n'intégrant pas la possibilité de différencier le nombre de mercredis ouverts par mois, je vous demande, si tel est votre avis, de retenir une tarification calculée sur la base d'un mercredi qui se décline de la manière suivante selon 5 tranches définies au titre du quotient familial, étant donné que la tarification se fera mensuellement en fonction du nombre de mercredis réservés par les familles :

TARIFICATION DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA GLACERIE			
ACTIVITES DU MERCREDI APRES-MIDI	tranche	tarif / mercredi	prix du repas
enfants glacériens (et enfants du personnel communal)	T1	0,50 €	selon QF
	T2	1,00 €	selon QF
	T3	1,50 €	selon QF
	T4	2,25 €	selon QF
	T5	3,00 €	4,50 €
enfants hors commune		5,00 €	5,20 €

Les recettes concernant l'accueil de loisirs seront imputées au compte 70 632 "redevances à caractère de loisirs".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 contre), adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 124-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CENTRE SOCIAL – ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA VILLE DE LA GLACERIE. ANNEE 2015. AVENANT N° 1**

Par délibération n° 84-2015 du 21 mai 2015, le Conseil Municipal autorisait le maire à intervenir à la signature de la convention d'objectifs et de financement centre social intégrant "animation globale et coordination" et "animation collective familles" établie par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le contrat de projet du centre socioculturel des Rouges Terres intégrant "animation collective familles" et "animation globale et coordination" engage la collectivité à fédérer les actions liées à ces domaines particuliers, à mener un projet d'animation collective en direction des familles, agréé par la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche participe financièrement aux frais de fonctionnement de la structure sous forme de prestation de service "animation collective familles" complémentaire à la prestation du service centre social au titre de l'animation globale et de coordination, conformément aux conditions fixées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le taux de la prestation s'élève à 40 % des dépenses annuelles, dans la limite d'un plafond fixé chaque année par cette dernière.



Par lettre du 30 juillet 2015, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a porté à la connaissance de la Ville que la convention d'objectifs et de gestion 2013/2017 prévoit une augmentation du taux de cofinancement de la prestation de service "centre social – animation collective familles" à partir de 2015.

Ainsi, il est précisé que ce taux passe de 40 % à 45 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qu'il évoluera progressivement selon le calendrier suivant :

- 50 % du prix plafond au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 60 % du prix plafond au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de formaliser cette modification du taux de cofinancement de la prestation de service "centre social – animation collective familles", un avenant n° 1 a été établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche pour lequel je vous demande de m'autoriser à intervenir à la signature.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 125-2015 : ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ANNEE 2015-2016. PRESTATION DE SERVICE "CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE". CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA VILLE DE LA GLACERIE**

Dans le cadre de sa politique d'intégration scolaire, la Ville de La Glacerie, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, s'est engagée dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement scolaire en direction des enfants, actions agréées par le Comité Départemental de Pilotage des actions d'accompagnement scolaire, tel que précisé dans la correspondance du 13 juin 2015 du service action sociale. Ce dernier a agréé le projet de l'année scolaire 2015-2016 déposé par la Ville.

La Ville, au titre de la convention de partenariat, s'engage à proposer ces actions au sein des locaux suivants :

- au centre socioculturel des Rouges Terres pour les élèves du collège Zola et de l'école Bellevue
- dans les groupes scolaires Menut et Néhou.

Ces actions d'accompagnement scolaire ont lieu en dehors du temps scolaire et elles doivent être conformes aux principes généraux définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Cinq principes ont été retenus :

- contribuer à la structuration d'une offre "enfance et jeunesse" adaptée aux besoins des familles
- accompagnement personnalisé en lien avec l'équipe pédagogique
- faciliter cet accompagnement personnalisé en travaillant avec des groupes restreints
- recourir à l'implication des parents pour favoriser l'intégration sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants.

Au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement aux frais de fonctionnement de ces actions au travers du versement d'une prestation de service fixée à 32,50 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement scolaire dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF, par groupe de 5 à 15 ans.

Aussi, une convention de partenariat a été établie pour l'année scolaire 2015-2016 définissant les modalités de partenariat et de mise en œuvre de ces actions.

Je vous demande donc, si tel est votre avis, de bien vouloir m'autoriser à intervenir à la signature de cette dernière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 126-2015 : CONVENTION INSTITUANT ENTRE LES PARTIES SIGNATAIRES LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE LA GLACERIE**

Par correspondance en date du 25 juillet 2015, Madame la Préfète et Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale rappellent que, conformément à la circulaire du 20 mars 2013 relative aux modalités d'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT), ce dernier prend la forme d'un engagement entre les collectivités, les services de l'Etat et les autres partenaires (CAF, MSA, CAPE).

Dans le département de la Manche, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Direction des Services de l'Education Nationale (DSDEN), la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche (CAF), la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes (MSA) et le Collectif des Associations Partenaires de l'Ecole (CAPE) sont les signataires de la convention PEDT aux côtés du porteur de la convention.

En appui de la démarche de la Ville de La Glacerie, le Groupe d'Appui Départemental (GAD), constitué des partenaires susvisés, souhaite accompagner la collectivité dans le suivi et l'évaluation de son projet. A ce titre, l'article 13 de la convention jointe en annexe reprend les préconisations spécifiques à la mise en œuvre du projet de la Ville de La Glacerie pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

Afin de rendre opérationnels les éléments contenus dans le dossier du PEDT de notre collectivité, Madame la Préfète et Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ont transmis pour signature la convention instituant entre les parties signataires le Projet Educatif Territorial 2015-2017 de la commune de La Glacerie qui a été adressé en juin 2015 à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, permettant de proposer à chaque enfant des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 127-2015 : MISE EN PLACE D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES SUZANNE BRES ET PAULINE KERGOMARD**

La vie scolaire occupe une place considérable dans la vie des familles. L'école reste pour l'enfant l'endroit privilégié qui lui permet de s'immerger dans la société de l'information et de la connaissance qui fait partie intégrante de son environnement social et sociétal. Cette immersion ne se résume pas aux seuls cours dispensés par les équipes pédagogiques mais elle s'effectue également dans toutes les périodes de la journée qui intègrent les activités périscolaires mais également la restauration scolaire.

C'est ainsi que la restauration scolaire a également vocation à se transformer en un lieu pédagogique et vivant où tous les personnels participent à un apprentissage du bien vivre ensemble et du bien manger qui reposent souvent sur la mise en place de repas thématiques.

Les écoles maternelles Suzanne Brès et Pauline Kergomard demeurent les établissements scolaires de la commune à ne pas disposer de restauration scolaire.

Dans un souci d'équité en termes de service aux familles, la Ville, conformément à l'engagement de ses élus, souhaite étendre à ces écoles la possibilité pour les enfants inscrits dans ces établissements de pouvoir bénéficier de la restauration scolaire en organisant une prise en charge de ces derniers vers la cantine de l'école Henri Menut pour les élèves de l'école Suzanne Brès et vers la cantine de l'école Bellevue pour les élèves de l'école Pauline Kergomard.

Le déplacement des élèves sera assuré par la société de transport Collas Voyages avec la mise en place d'un encadrement des élèves lors de leur transport conformément aux règles de sécurité en vigueur. Le recours à la société de transport Collas Voyages, retenue au titre des lots optionnels n° 6 et 7, rentre dans le cadre de la consultation réalisée le 25 avril 2015.

Les tarifs appliqués aux élèves de ces classes maternelles seront ceux fixés dans la délibération n° 83-2015 du 21 mai 2015.

Je vous demande, si tel est votre avis, de décider de mettre en place un service de restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles Suzanne Brès et Pauline Kergomard à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint.

Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les comptes 60623 "alimentation", 6248 "divers frais de transport" et sur le chapitre 012 concernant les frais de personnel.

Les recettes provenant des familles seront versées au compte 7067 "redevances services périscolaires et enseignement". L'accueil d'enfants des classes maternelles nécessitant du mobilier adapté, l'achat de ce dernier s'effectuera à l'article 2184-102 "mobilier scolaire".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (4 abstentions), adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 128-2015 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES A LA SCOLARISATION D'ENFANTS SUR LA COMMUNE DE LA GLACERIE : // CENTRE JEAN ITARD : UNITE D'ENSEIGNEMENT DE L'IME. ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

Le principe de la loi a été de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil.

Le régime permanent d'application de l'article 23 est entré en vigueur à compter de l'année scolaire 1989/1990.

**// CENTRE JEAN ITARD – UNITE D'ENSEIGNEMENT DE L'IME**

La scolarisation dans les établissements médico-éducatifs est assurée par des maîtres de l'Education Nationale (ou de l'enseignement privé, selon le choix des établissements), qui sont mis à la disposition des organismes gestionnaires d'établissements. C'est ainsi que le centre Jean Itard accueille dans son unité d'enseignement de l'IME des enfants originaires de nombreuses autres communes.

La Ville de La Glacerie participe également au fonctionnement de cette structure en versant à cette dernière un crédit annuel de fournitures scolaires identique à celui destiné aux groupes scolaires maternels et primaires de la commune, à savoir 40,00 € par enfant au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Concernant les enfants originaires de communes extérieures, un titre de recette est transmis annuellement à chacune d'entre elles en fonction du nombre d'élèves résidant sur leur territoire.

Une délibération du Conseil Municipal devant désormais être produite à l'appui de ces titres de recette, je vous demande, si tel est votre avis, de bien vouloir m'autoriser à procéder à l'établissement de ces derniers.

La recette sera imputée au compte 758 "autres produits divers de gestion courante".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 129-2015 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LA GLACERIE A LA SCOLARISATION HORS COMMUNE D'ENFANTS RESIDANT SUR LA COMMUNE. ANNEES SCOLAIRES 2013/2014 ET 2014/2015**

Le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

Le principe de la loi a été de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil.

Le régime permanent d'application de l'article 23 est entré en vigueur à compter de l'année scolaire 1989/1990.

Au vu des états de scolarisation, un titre de recette est émis chaque année à l'encontre de la Ville de La Glacerie par chaque commune recevant des élèves résidant sur cette dernière.

Ainsi, la Ville de La Glacerie a été destinataire pour l'année scolaire 2013/2014 de titres de recette émanant de :

> Equeurdreville-Hainneville 1.640,00 €

et pour l'année scolaire 2014/2015 de titres de recettes émanant de :

> Cherbourg-Octeville 15.167,32 €

> Tourlaville 9.136,48 €

Une délibération du Conseil Municipal devant désormais être produite à l'appui du règlement par la Ville, je vous demande, si tel est votre avis, de bien vouloir m'autoriser à procéder au règlement desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6558 "autres dépenses obligatoires" du budget Ville 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 130-2015 : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DURABLES POUR 2015. GROUPES SCOLAIRES.  
INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT PAR MAINTIEN DU SEUIL PREVU PAR L'INSTRUCTION  
N° 83.227 MO DU 23 DECEMBRE 1983**

La circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1992 de Monsieur le Ministre du Budget a apporté une modification quant au seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

En effet, désormais, ce dernier a été porté à 609,80 € TTC au lieu de 228,67 € TTC qui correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Cependant, sur délibération expresse de l'assemblée délibérante, un bien meuble inférieur peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges et de stocks.

Dans le cadre de la préparation du budget 2015, le Conseil Municipal décidait de l'inscription d'une somme de 4.630 €, somme nécessaire à l'acquisition d'équipements durables par les différents groupes scolaires qui m'ont fait parvenir la liste souhaitée cette année.

Cette procédure ne vise que les biens corporels autres que ceux repris dans la nomenclature annexée à la circulaire interministérielle n° NOR/INT/87/00/120 C du 28 février 1987, et considérés comme valeurs immobilières.

Groupe scolaire Louis Lucas de Néhou

1 jeu en bois maison	71,00 €
1 jeu en bois famille	33,00 €
1 lot de fiches	94,00 €

soit un coût de 198,00 € TTC

Groupe scolaire Bellevue

1 jeu Puissance 4	10,99 €
1 jeu Triominos	29,99 €
1 jeu Scrabble	34,99 €
1 coffret dames / échecs	29,99 €
1 piste de dés	16,99 €
1 jeu de Sudoku	19,99 €
1 jeu Trivial Pursuit	59,99 €
1 jeu Mastermind	26,99 €
1 jeu Rubik's cube 4x4	19,99 €

soit un total de 249,91 € TTC

Groupe scolaire Pauline Kergomard

1 tapis du jeu de dada	154,98 €
1 lot de 6 puzzles	23,74 €
1 tableau blanc 100X150	81,92 €
1 puzzle de sol la ferme	19,60 €
3 paquets de briques en carton	78,48 €
1 baril animaux ferme	27,06 €
1 tableau blanc 45X60	16,32 €
1 lot de 4 pochettes magnétiques	18,04 €
1 tableau blanc 60X90	52,32 €
1 jeu de dominos double face bois	14,35 €
1 baril formes géométriques	31,08 €
1 lot 10 chiff. relief + boîte	26,73 €
1 puzzle monde magnétique	31,90 €

soit un total de 576,52 € TTC

Groupe scolaire Suzanne Brès

2 tables pique-nique	250,00 €
2 landaus en bois	131,12 €
1 poussette en bois	53,30 €
1 panier baby basket	73,80 €

1 poste CD/MP3/USB	89,90 €
1 cisaille	51,00 €
1 plastifieuse A3	45,00 €

soit un total de 694,12 € TTC

La dépense sera imputée sur le programme 102 "équipements scolaires" du budget ville 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 131-2015 : ESPACE PUBLIC NUMERIQUE – CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE. PROGRAMME REGIONAL MEDIATION NUMERIQUE 2012-2014 – BASSE-NORMANDIE. APPEL A PROJETS EpnBN 2012-2014. CONVENTION N° 12P04863. AVENANT FINANCIER AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Par délibération n° 121-2012 en date du 11 décembre 2012, le Conseil Municipal autorisait la signature, entre la Ville de La Glacerie et le Conseil Régional de Basse-Normandie, de la convention référencée n° 12P04863 intitulée Espace Public Numérique de Basse-Normandie 2012-2014 ayant pour objet d'accorder à la collectivité une subvention de 2.500 € au titre de l'année 2012 pour le projet présenté par l'EPN de La Glacerie.

Pour les autres années, la tranche de subvention est versée à la demande de la collectivité sur production d'un rapport d'activité (référentiel régional) sur décision de la commission permanente et fait l'objet d'un avenant à ladite convention.

Au titre de l'année 2014, Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie a transmis à la Ville une proposition d'avenant financier à la convention suite à la décision de la commission permanente du 25 avril 2014 d'accorder à la Ville une subvention de 3.000 €.

Par bordereau du 24 juin 2015, ce dernier a informé la collectivité que la commission permanente, lors de sa séance du 10 avril 2015, a accordé à la Ville de La Glacerie une subvention de 2.000 €, objet de l'avenant financier 2015 à la convention n° 12P04863 joint en annexe.

Je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature de l'avenant financier à la convention référencée n° 12P04863 pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

## DELIBERATION N° 132-2015 : SUBVENTIONS 2015

Après examen des demandes de subvention qui ont été adressées par diverses associations, je vous propose l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2015 concernant uniquement les dossiers complets.

Le versement de la subvention ne sera effectif qu'à la réception des pièces manquantes en mairie.

<b>ASSOCIATIONS GLACERIENNES</b>	
USLG omnisports (y compris Marmots Gym)	3 990 €
USLG BASKET	7 190 €
USLG FOOTBALL	6 490 €
USLG TENNIS	3 510 €
USLG TENNIS DE TABLE	2 290 €
USLG JITSU SELF-DEFENSE AD REMISE EN FORME	2 730 €
USLG SPORTS LOISIRS	300 €
USLG SOUPL'IN	500 €
UNION SPORTIVE DE PETANQUE GLACERIE	150 €
ASS'MAT ET P'TITES BOUILLES	200 €
LES AMIS DU MUSEE DE LA GLACERIE	1 000 €
LA GLACERIE CYCLISME	276 €
UNC-AFN de La Glacerie	300 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	300 €
FAMILL' FOLIES	100 €
GYM A LA GLACERIE	200 €
CLUB D'EDUCATION CANINE DE LA GLACERIE	200 €
ASSOCIATION ECOLE DU SPECTACLE PETIT PAS LA GLACERIE	200 €

<b>ASSOCIATIONS HORS LA GLACERIE</b>	
SECOURS POPULAIRE <i>Querqueville</i>	425 €
ADEVA <i>Cherbourg-Octeville</i>	200 €
DOMIKID <i>Equeurdreville-Hainneville</i>	500 €
AU FIL DE L'EAU <i>Cherbourg-Octeville</i>	100 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES <i>Cherbourg-Octeville</i>	150 €
ASSOCIATION FEMMES <i>Cherbourg-Octeville</i>	150 €

<b>ASSOCIATIONS "DISPOSITIFS INTERCOMMUNAUX" PARTICIPATION AU PRORATA DE LA POPULATION (Insee 2015 → 5 832 habitants)</b>	
ADSEAM "LE CAP" (logement d'urgence) <i>Cherbourg-Octeville</i>	3 205 €
COMITE DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS	1 435 €

<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2015</b>	
COLLEGE EMILE ZOLA déplacements UNSS	1 000 €
ASSOCIATION ECOLE DU SPECTACLE PETIT PAS LA GLACERIE	1 000 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 133-2015 : AIDES EN NATURE AUX ASSOCIATIONS – BILAN 2014. PORTER A CONNAISSANCE**

Dans le cadre des aides en nature accordées à des associations au cours de l'année 2014, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ces dernières mentionnées sur le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, prend acte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*



Associations	annuelle pour activité	MISE A DISPOSITION DE LOGEUX réunions ponctuelles		Activité festive ou lucrative	PRÊT véhicule	Dons d'achat, troupes, trophées, divers	Misc à disposition du personnel
		SALLE	NE				
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANICHE	Montmartre		SALLE	SALLE	X		X
ACCAIS	Prairie, Lande		Prairie/Lande, Polyvalente	10			
ASSOCIATION DES ANES DE LA GLACERIE	Centre social				Transport chaque mardi	X	X
ASSWAT ET P'ITTES BOUILLES	Centre social, Maison des Arts		Lande / Montmartre	?			
CLUB D'EDUCATION CANINE DE LA GLACERIE	La Rocuette, Stade Lunet			2			
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EMILE ZOLA	COSEC, annexe, Picquenot			2	X		
COMITE DES FETES	Local Préfabriqué						
FAMILI TOILES	Gare de rue LL de Néhou			1			X
GYM LA GLACERIE	Centre Social, Manufacture		Centre social				
LA GLACERIE CYCLISME	Local Préfabriqué		Centre social				
LE SOUVENIR Français			Lande	2			
LES AMIS DU MUSÉE	Local Hameau Luce + logement		Montmartre	2			
MAS Jean Joris	Prairie						
ECOLE DU SPECTACLE PETITS PAS LA GLACERIE	Salle Maison des Arts		Prairie	2			
JUNCFN de La Glacér	Local site Manufacture		Montmar	3			
USLG OMNISPORTS	Bureau complexe Picquenot		Lande, Manufacture	4			
USLG BASKET	COSEC, Polyvalente, bureau		Prairie	3			
USLG TOUTBALL	Stade et locaux sous Ir d'unes, stade Luce		Lande	1			
USLG TENNIS	Salle de Tennis + extérieurs		Prairie	2			
USLG TENNIS DE TABLE	Mén J		Prairie	1			
USLG JITSU SELF DEFENSE AD	Annexe COSEC		Lande	1			
REMISE - N FORME							
USLG PETITS MARMOTS GYM	Bellevue						
USLG SPORTS LOISIRS	Polyvalente		Lande/Prairie	2			

Associations	annuelle pour activité	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX réunions pontées los			Activité festive ou lucrative	PRET		Bons d'achat, corps, trophées divers	Mise à disposition de personnel
		SALLE	SALLE	NB		véhicules	matériel		
USI G ECUPT'IN	SALLE Bellevue, Prairie, Menut		SALLE Lande/Prairie/Montmartré	NB 3	SALLE Prairie/ Polyvalente				
UNION SPORTIVE DE PETANQUE GLACERIE	Terrain + local La Mère aux Canards		Prairie	1	Prairie			x	
COMITE SAINT MICHEL					Polyvalente				
APE BELLEVUE KEROOMARD									
LES PRIMAIRES AU MENUT			Lande/ Montmartré	4	Polyvalente; Menut				
LES FLORES DE SUZANNE			Prairie/ Lande/ Bellevue	3	Polyvalente; Bellevue				
LES MINOTS DE LA VIERFRIF			Manufacture	1					
FRANCE SPOTOKAN KARATE-DO LA GLACERIE	Bellevue		Bellevue	4					
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE	Local site Manufacture				Manufacture				
CLUB MODELISME & TRAC 50	Local cité Besuséjour, B d'Ors		Prairie	2		x	x	x	
LA GLACERIE AL TREMENT			Lande/Prairie/Montmartré	10					
LES RESTOS DU COEUR	Montmartré		Prairie	1					
COLLECTIF STOP INONDATIONS DIVETTE			Montmartré	2					
SYNDICAT LIBRE DES PROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE VICI OUI MARLIN			Prairie	1					
LA RUCHE DU NORD COTENTIN	Montmartré		Prairie	1					
TOUS UN'S POUR LA GLACERIE			Lande/Prairie/Montmartré	10					
EMROKA			Manufacture						
FETI A MADHI	Lande		Polyvalente	1					
LES 3 JOURS DE CHERBOURG			Lande	1			x	x	x
GOLF CLUB DE LA GLACERIE			Manufacture	1					

**DELIBERATION N° 134-2015 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS : USLG OMNISPORTS, USLG BASKET-BALL, USLG FOOTBALL, USLG TENNIS, USLG TENNIS DE TABLE, USLG SOUPL'IN, USLG JITSU SELF-DEFENSE AD ET REMISE EN FORME, USLG SPORTS LOISIRS. PARTICIPATION FINANCIERE. SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT. ANNEE 2015**

Madame la Présidente de l'Union Sportive de La Glacière omnisports, dans le cadre du fonctionnement de l'association sportive, a sollicité le 13 février 2015 une subvention de fonctionnement pour 2015 et plus particulièrement au titre de sa mission globale d'intervention dans les domaines sportif et éducatif au profit des associations de l'USLG omnisports :

- › USLG basket-ball
- › USLG football
- › USLG tennis
- › USLG tennis de table
- › USLG soupl'in
- › USLG jitsu self-defense ad et remise en forme
- › USLG sports loisirs

Jusqu'en 2014, la collectivité avait pris le parti de verser une subvention globale à l'Union Sportive Omnisports, charge à elle d'effectuer une répartition avec l'ensemble des associations sportives placées sous l'égide de l'USLG.

Désormais, dans un souci d'équité et de transparence entre ces associations, je vous demande, si tel est votre avis, conformément au règlement relatif à l'attribution d'avantages en nature et des subventions municipales adoptés par délibération n° 115-2015 du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, d'attribuer individuellement à ces associations une subvention annuelle et de passer avec chacune d'entre elles une convention annuelle d'objectifs reprenant leur engagement visant à mettre en œuvre, à leur initiative et sous leur responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions permettant :

- 1/ de susciter le sens de l'effort et du dépassement de soi à l'occasion des entraînements et des compétitions
- 2/ d'inciter au développement de l'esprit de camaraderie et du sens de la loyauté
- 3/ de faire pratiquer des activités physiques et sportives à des élèves volontaires en vue d'une intégration à leur formation du fait culturel que constitue le sport, par la connaissance de sa nature, de ses caractéristiques officiellement établies, de sa diversité d'expression et des conditions de sa pratique
- 4/ un apprentissage de la vie associative par l'exercice de responsabilités et par l'engagement des jeunes dans l'organisation des activités de l'association
- 5/ de développer le goût d'une pratique sportive continue
- 6/ de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité.

Ces conventions, que je vous demande de m'autoriser à signer, porteront mention du montant de la subvention respectivement attribuée par le Conseil Municipal au titre de l'année 2015.

La subvention sera imputée au compte 6574 "subvention fonctionnement personnes privées". Le versement de cette dernière interviendra au vu de la transmission à la collectivité d'un dossier complet et déclaré recevable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 135-2015 : SOUTIEN DE LA VILLE A L'USLG BASKET-BALL. ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN MATERIEL DE SONORISATION IMPLANTE DANS LE COSEC. PORTER A CONNAISSANCE**

La montée de l'équipe première en NF1 a amené l'USLG basket-ball à repenser les moyens actuels de sonorisation de la salle du COSEC pour renforcer la qualité de l'animation de ses matchs à domicile et gérer au mieux l'événementiel, le spectacle afférent à ces rencontres de basket de haut niveau, et ce afin de mieux percevoir :

- les annonces de ses partenaires privés
- l'annonce des équipes
- l'animation musicale des temps morts
- les prises de parole des élus ou représentants divers (remise de prix par exemple).

Par lettre du 18 août 2015, Monsieur le Président de l'association USLG basket-ball a sollicité la prise en charge par la Ville du coût relatif à cette acquisition ainsi qu'à son installation.

Deux devis ont été demandés auprès de SONOLUX et SONELEC. Au regard des offres remises par ces deux sociétés, l'offre de SONOLUX, mieux-disante, a été retenue pour un montant de 14.077 € TTC.

En raison de l'urgence présentée par cette installation liée à la reprise des matchs à domicile et en accompagnement de l'évolution de l'équipe féminine senior en NF1, la Ville a procédé à la commande en vue de la sonorisation du COSEC.

La dépense sera effectuée sur le compte 2188-263-411 "équipement rénovation complexe".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, prend acte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

#### **DELIBERATION N° 136-2015 : POLE RESSOURCES HANDICAP / CRECHE DE CAMOMILLE. CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACCOMPAGNEMENT**

Depuis son ouverture, la crèche de Camomille accueille régulièrement des enfants souffrant de handicap. Cet accueil n'a jamais été formalisé et ces enfants n'ont jamais reçu de soins spécifiques liés à leur différence.

La volonté de l'équipe aujourd'hui est de pouvoir proposer un accueil de qualité aussi pour ces enfants et leurs familles : personnel formé, matériel spécifique, partenariat avec les autres intervenants gravitant autour de l'enfant (psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste...).

La Caisse d'Allocations Familiales propose d'aider financièrement les structures souhaitant s'investir dans un tel projet par une majoration de la prestation de service unique. Ce partenariat implique la signature d'une convention avec le pôle ressources handicap de la Manche reconnu par la CAF pour la mise en place et le suivi de projets de cette nature.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

#### **DELIBERATION N° 137-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Aux termes de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois (renouvellement inclus pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Afin de parfaire l'encadrement général du centre socioculturel, la collectivité se trouvant confrontée à un accroissement temporaire d'activité résultant de la réorganisation des services et de la refonte du projet de l'établissement, je vous propose, si tel est votre avis :

- d'autoriser le recrutement pour des besoins d'accroissement temporaire d'activité d'un agent non titulaire pour exercer les fonctions de coordinateur de projet du centre socioculturel dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- de m'autoriser à signer le contrat de recrutement y afférent.

Cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès à cette fonction.

Sa rémunération s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade d'emploi des fonctionnaires de référence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 "charges de personnel".

Il est précisé que le coût relatif à ce recrutement sera pris en compte par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche dans le calcul de la prestation de service "animation globale du centre socioculturel".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 138-2015 : CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION CAP EMPLOI MANCHE. RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI. GROUPES SCOLAIRES**

Afin de pourvoir au renforcement de l'équipe des agents d'entretien dans les groupes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un stage dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi avec la volonté d'incorporer une personne handicapée, permettant ainsi à notre collectivité de soutenir la politique d'emploi des personnes en situation de handicap.

L'ouverture de ce stage se fera en lien avec l'association Cap emploi 50. Ces contrats accessibles sous certaines conditions, qui ont pour objectif d'améliorer l'insertion professionnelle des personnes handicapées et l'accès à la qualification de ces dernières peu ou pas qualifiées, confrontées à la difficulté d'accès à l'emploi, sont à durée déterminée sur la base de 1 année.

L'Etat prendra en charge :

> 80 % de la rémunération correspondant au SMIC brut sur la base d'un temps de 20 heures (contrat d'accompagnement dans l'emploi)

et exonérera du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC ainsi que d'une exonération de la taxe sur les salaires.

L'engagement de la collectivité est le suivant :

- désigner un tuteur
- faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle de l'intéressé(e)
- accompagner sa professionnalisation en mettant à sa disposition un parcours de formation.

Aussi au regard des textes réglementaires et en particulier de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

› contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi

circulaire DGEFP n° 2013-01 du 16 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi

je vous propose :

- de décider d'ouvrir un poste contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi
- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention qui sera établie par l'association Cap emploi 50 pour la mise en œuvre du volet recrutement de sa politique d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap et d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois sur la base de 20 heures.

L'ensemble des démarches concernant le recrutement de cette personne sera mis en œuvre en lien avec l'association Cap emploi 50.

La dépense sera imputée au compte 64168-64 "autres".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 139-2015 : RECOURS A UNE AUXILIAIRE DE VIE PROFESSIONNELLE. AIDE A UN AGENT COMMUNAL RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE AUXILIAIRE DE VIE ENTRE ASTRE SERVICES ET LA VILLE DE LA GLACERIE – ANNEE 2015/2016. PRECISION SUR LA DUREE HEBDOMADAIRE**

Par délibération n° 113-2015 du 2 juillet 2015, dans le cadre de l'aménagement du poste de travail d'un agent communal au grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe reconnu travailleur handicapé par la commission de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Manche, le Conseil Municipal décidait de renouveler la convention passée avec Astre Services en vue de la mise à disposition d'une auxiliaire de vie professionnelle.

A cette occasion, il autorisait la signature d'une nouvelle convention avec Astre Services qui pourra faire l'objet d'une résiliation au vu de l'avis du Service Interprofessionnel de la Santé au Travail et dont l'article 1 précisait une durée hebdomadaire de travail de 12 heures.

Afin de permettre une gestion adaptée de temps dévolu au service concerné, il vous est demandé si tel est votre avis d'apporter la précision suivante à la durée de travail hebdomadaire, à savoir :

› *la durée hebdomadaire de travail est désormais de 6 heures.*

Cette précision sera intégrée à l'article 1 de la convention de mise à disposition à titre onéreux d'une auxiliaire de vie professionnelle au profit de la Ville de La Glacerie, signée avec Astre Services.

Il est précisé que le reste de la convention demeure inchangé et que celle-ci s'appliquera donc pour la période du 6 septembre 2015 au 5 septembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

## DELIBERATION N° 140-2015 : TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL. MODIFICATIONS

Suite à la demande de disponibilité d'un agent au théâtre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé également de créer un poste d'éducateur jeunes enfants au sein de la crèche dans le cadre du projet d'accueil de jeunes enfants souffrant de handicaps ainsi qu'un CAE-CUI pour renforcer le service d'entretien des écoles.

Il convient d'actualiser le tableau du personnel afin de prendre en compte un avancement de grade accordé et aussi de transformer les heures complémentaires en heures statutaires dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque.

### ANCIEN TABLEAU (C.M. du 02/07/2015)

#### ***MAIRIE***

1 poste d'attaché principal  
1 poste d'ingénieur chef (non pourvu)  
1 poste d'ingénieur principal  
1 poste d'ingénieur (non pourvu)  
1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe  
1 poste de technicien territorial (non pourvu)  
1 poste d'agent de maîtrise principal  
1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe  
1 poste de rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe  
1 poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
3 postes de rédacteur (2 pourvus)  
2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
3 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe  
4 postes d'adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe (2 pourvus)  
9 postes d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (2 pourvus)  
1 poste de garde champêtre chef principal (non pourvu)  
1 poste de garde champêtre chef (non pourvu)  
1 poste de garde champêtre principal  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe

#### ***MEDIATHEQUE***

1 poste de bibliothécaire  
1 poste d'assistant patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe  
5 postes d'adjoint patrimoine 1<sup>e</sup> classe  
(1 temps complet, 28h30 non pourvu, 23h30, 21h30 non pourvu, 18h30 non pourvu)  
5 postes d'adjoint du patrimoine 2<sup>e</sup> classe  
(2 temps complet non pourvus, 21h30, 2 de 18h30 non pourvus)

#### ***THEATRE***

1 poste d'animateur  
  
2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)

#### ***CENTRE SOCIAL***

1 poste d'attaché (CDI)  
1 poste d'assistant socio-éducatif principal  
1 poste d'assistant socio-éducatif (non pourvu)  
1 poste de rédacteur (non pourvu)  
1 poste d'animateur (CDI)  
3 postes d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (2 tps complet + 17h30 non pourvu)  
1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
4 postes d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe  
4 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (3 tps complet dont 1 pourvu + 20h non pourvu)  
1 contrat adultes relais  
1 contractuel (17h30) (non pourvu)

### NOUVEAU TABLEAU

#### ***MAIRIE***

1 poste d'attaché principal  
1 poste d'ingénieur chef (non pourvu)  
1 poste d'ingénieur principal  
1 poste d'ingénieur (non pourvu)  
1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe  
1 poste de technicien territorial (non pourvu)  
1 poste d'agent de maîtrise principal  
1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe  
1 poste de rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe  
1 poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
3 postes de rédacteur (2 pourvus)  
2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
3 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe  
4 postes d'adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe (2 pourvus)  
9 postes d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (2 pourvus)  
1 poste de garde champêtre chef principal (non pourvu)  
1 poste de garde champêtre chef (non pourvu)  
1 poste de garde champêtre principal  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe

#### ***MEDIATHEQUE***

1 poste de bibliothécaire  
1 poste d'assistant patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe  
**6 postes d'adjoint patrimoine 1<sup>e</sup> classe**  
**(2 temps complet dont 1 non pourvu, 28h30, 23h30 non pourvu, 21h30 non pourvu, 18h30 non pourvu)**  
5 postes d'adjoint du patrimoine 2<sup>e</sup> classe  
(2 temps complet non pourvus, 21h30, 2 de 18h30 non pourvus)

#### ***THEATRE***

1 poste d'animateur  
**1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)**  
2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)

#### ***CENTRE SOCIAL***

1 poste d'attaché (CDI)  
1 poste d'assistant socio-éducatif principal  
1 poste d'assistant socio-éducatif (non pourvu)  
1 poste de rédacteur (non pourvu)  
1 poste d'animateur (CDI)  
3 postes d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (2 tps complet + 17h30 non pourvu)  
1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
4 postes d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe  
**3 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)**  
  
1 contrat adultes relais  
1 contractuel (17h30) (non pourvu)

### **CRECHE**

1 poste de puéricultrice hors classe  
1 poste de puéricultrice (non pourvu)  
1 poste d'infirmière (non pourvu)

1 poste d'auxiliaire de soins  
10 postes d'agent social 2<sup>e</sup> classe (7 pourvus)  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 tps complet, 20h + 15h centre social)  
6 postes d'auxiliaire de puériculture 1<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
1 poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
1 CAE (20h)  
1 CAE  
1 CAE  
2 contrats d'avenir (1 pourvu)

### **ATELIER**

1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
1 poste de contrôleur territorial (non pourvu)  
2 postes d'agent de maîtrise principal  
1 poste d'agent de maîtrise  
4 postes d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe (3 pourvus)  
6 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (5 pourvus)  
3 postes d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
8 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
1 CAE  
1 CAE (20h)  
1 CAE (20h)

### **STADE**

1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe  
3 postes d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
7 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe  
(4 pourvus : 3 tps complet, 1 de 26h00)

### **ECOLES**

1 poste d'ASEM principal 1<sup>e</sup> classe  
1 poste d'ASEM principal 2<sup>e</sup> classe  
2 postes d'ASEM 1<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
5 postes d'ASEM 2<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
14 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (4 tps complet dont 3 pourvus, 2 de 32h30 non pourvus, 30h00 non pourvu, 29h00 non pourvu, 26h30, 26h00, 22h30 non pourvu, 21h30 non pourvu, 2 de 21h00 dont 1 non pourvu, 20h30 non pourvu, 19h30, 19h00 non pourvu, 18h30, 18h00, 6h00 non pourvu)  
6 contrats d'avenir

### **CANTINES**

1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (23h)  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (19h00 non pourvu)  
6 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe  
(2 tps complet, 31h30, 29h30, 29h00, 27h00)

**soit un total de 100 postes pourvus dont 15 non titulaires (2 CDI, 7 contrats d'avenir, 1 contrat adultes relais et 6 CAE)**

### **CRECHE**

1 poste de puéricultrice hors classe  
1 poste de puéricultrice (non pourvu)  
1 poste d'infirmière (non pourvu)  
**1 poste d'éducateur jeunes enfants (non pourvu)**  
1 poste d'auxiliaire de soins  
10 postes d'agent social 2<sup>e</sup> classe (7 pourvus)  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 tps complet, 20h + 15h centre social)  
6 postes d'auxiliaire de puériculture 1<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
1 poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
1 CAE (20h)  
1 CAE  
1 CAE  
2 contrats d'avenir (1 pourvu)

### **ATELIER**

1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
1 poste de contrôleur territorial (non pourvu)  
2 postes d'agent de maîtrise principal  
1 poste d'agent de maîtrise  
**4 postes d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe**  
**6 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (4 pourvus)**  
3 postes d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
8 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
1 CAE  
1 CAE (20h)  
1 CAE (20h)

### **STADE**

1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe  
3 postes d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
7 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe  
(4 pourvus : 3 tps complet, 1 de 26h00)

### **ECOLES**

1 poste d'ASEM principal 1<sup>e</sup> classe  
1 poste d'ASEM principal 2<sup>e</sup> classe  
2 postes d'ASEM 1<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
5 postes d'ASEM 2<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
**19 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (4 tps complet dont 3 pourvus, 32h30, 29h00, 26h30 non pourvu, 26h00 non pourvu, 22h30, 21h30, 2 de 21h00, 20h30 non pourvu, 20h00, 19h30 non pourvu, 19h00 non pourvu, 18h30 non pourvu, 18h00 non pourvu, 6h00 non pourvu)**  
6 contrats d'avenir  
**1 CAE (non pourvu)**

### **CANTINES**

1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (23h)  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (19h00 non pourvu)  
**8 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe**  
**(2 tps complet, 32h30, 31h30, 30h00, 29h30 non pourvu, 29h00, 27h00 non pourvu)**

**soit un total de 99 postes pourvus dont 15 non titulaires (2 CDI, 6 contrats d'avenir, 1 contrat adultes relais et 6 CAE)**



Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 141-2015 : SITE DE L'ANCIENNE ECOLE FASTOUT, RUE LUCET. VENTE AU PROFIT DE MONSIEUR PASCAL GIFFARD, EXPERT-COMPTABLE. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 59-2015 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015. DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE L'IMMEUBLE ET DE SES DEPENDANCES**

Suite à une réorganisation au sein du lycée maritime et aquacole de Cherbourg décidée par le Conseil Régional de Basse-Normandie, Monsieur le Directeur a sollicité en date du 11 juillet 2014 la résiliation à compter du 31 décembre 2014 du bail de location des locaux de l'ancien groupe scolaire Fastout sis rue Lucet qui connut une cessation de ses activités scolaires dès 1984.

Par délibération n° 59-2015 du 21 mai 2015, le Conseil Municipal décidait la mise en vente des parcelles cadastrées section AC n° 74 et 75 au profit de Monsieur Pascal GIFFARD, expert-comptable.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier son article L2141-1 précise : *"Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement."*

Article L1 : *"Le présent Code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics."*

Aussi il vous est demandé, si tel est votre avis :

- de constater la désaffectation de l'immeuble et de ses dépendances (parcelles cadastrées section AC n° 74 et 75)
- de déclasser ces derniers du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 142-2015 : APPEL A PROJETS "TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE". CONVENTION "FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE - CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER"**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sur la transition énergétique, le gouvernement a souhaité lancer un appel à projets "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" en anticipation du vote de la loi de transition énergétique.

La Communauté Urbaine de Cherbourg a déposé, suite à la délibération n° 2014-264 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2014, sa candidature et a, en concertation avec les villes, défini un programme d'actions pour le territoire.

Cette candidature a été approuvée par la lettre de notification des résultats de l'appel à projets "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" du 9 avril 2015 de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" a été signée le 22 juillet 2015 par Madame la Ministre, Monsieur le Directeur Général de l'ADEME et la Communauté Urbaine, en présence de la Caisse des Dépôts et Consignations, convention qui permet au territoire de bénéficier d'une aide financière de 500.000 €.

La Communauté Urbaine a souhaité faire bénéficier les villes de cet appel à projets.

La Communauté Urbaine signera sa propre convention dénommée "convention mère", chaque ville devant de son côté signer sa propre convention dénommée "convention fille".

L'action "rénover éclairage public" inscrite par la Ville pour bénéficier des financements du "fonds de financement de la transition énergétique" figure en annexe 2 de la convention.

La répartition de l'aide transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 500.000 € entre les bénéficiaires, la Communauté Urbaine et les villes figure en annexe 3 de la convention.

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre connaissance et approuver les actions inscrites pour la ville
- à prendre connaissance de la répartition des financements entre les bénéficiaires
- à autoriser le maire à signer la convention financière "Fonds de financement de la transition énergétique – convention particulière d'appui financier" jointe en annexe
- à demander les subventions les plus larges.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

### **DELIBERATION N° 143-2015 : TAXE D'HABITATION. ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1° titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale
- 2° titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale
- 3° atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
- 4° titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des familles
- 5° ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Pour l'application du présent article, le contribuable adresse au service des impôts de sa résidence principale, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5°. Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'abattement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la déclaration est déposée.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis :

- d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur la taxe d'habitation, l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides
- de charger le maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 144-2015 : VILLE DE LA GLACERIE. DECISION MODIFICATIVE N° 4. AUTORISATION SPECIALE. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN REGIE ANNEE 2014**

Les services techniques de la commune sont amenés quotidiennement à réaliser des travaux d'investissement qui doivent être, en termes de montant, intégrés dans le budget communal.

Les travaux en régie ont été comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement : mandats aux comptes d'immobilisations concernés et simultanément titres au compte 722 concerné, ce qui permet à la commune de récupérer la TVA.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de bien vouloir m'autoriser, au regard de ce principe comptable, à effectuer les opérations suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 023-01 - chap 023 : virement section investissement	6.441,00 €	
R 722-40 - chap 042 : immobilisations corporelles		1.305,00 €
R 722-821 - chap 042 : immobilisations corporelles		5.136,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.441,00 €</b>	<b>6.441,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2313-113-40 - chap 040 : bâtiments communaux gros travaux	1.305,00 €	
D 2313-113-821 - chap 040 : bâtiments communaux gros travaux	5.136,00 €	
R 021-01 - chap 021 : virement de la section de fonctionnement		6.441,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.441,00 €</b>	<b>6.441,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

**DELIBERATION N° 145-2015 : VILLE DE LA GLACERIE. DECISION MODIFICATIVE N° 5. VIREMENTS DE CREDITS**

Lors du vote de la DM n° 3, la Ville a enregistré une recette relative à la DETR.

C'est ainsi qu'a été inscrite la recette suivante :

› R 1331-256-411 "DETR" 40.000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les opérations comptables suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
1331-256-411 DETR		- 40.000 €
1331-265-212 DETR		+ 40.000 €
2313-263-411 Rénovation du complexe sportif	- 40.000 €	
2313-265-212 Bellevue / Kergomard	+ 40.000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015

#### **DELIBERATION N° 146-2015 : INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

Les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux et les conseils des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales, d'instituer par délibération et sous certaines conditions une taxe annuelle sur les friches commerciales.

*Article 1530 du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 :*

*I. - Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.*

*Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer cette taxe en lieu et place de la commune.*

*II. - La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.*

*Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.*

*III. - La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400.*

*IV. - L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.*

*V. - Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal ou le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*VI. - La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.*

*VII. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.*

VIII. - Les dégrèvements accordés en application du VI ou par suite d'une imposition établie à tort en application du II sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

L'objectif de cette taxe est de dissuader les propriétaires de laisser les locaux commerciaux à l'abandon et donc de les inciter à remettre sur le marché ces locaux d'activité.

Aussi, au regard de l'article 1530 du Code Général des Impôts, il vous est demandé si tel est votre avis :

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- de majorer les taux de la taxe
- de les fixer à 20 % pour la 1<sup>ère</sup> année  
30 % pour la 2<sup>e</sup> année  
40 % pour la 3<sup>e</sup> année
- de charger le maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

#### **DELIBERATION N° 147-2015 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE**

L'ordonnance adoptée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les collectivités ont désormais l'obligation de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à déposer auprès de la préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement détaillé par année des travaux de mise en conformité dans un délai déterminé (6 ans), de les financer et de les réaliser.

La Ville de La Glacerie a ainsi engagé cette procédure par la mise à jour en mars 2015 des diagnostics d'accessibilité de ses ERP établis en 2010 et 2013 ainsi que par une proposition de programmation validée à l'unanimité le 9 septembre 2015 par la commission communale d'accessibilité constituée par délibération n° 36-2014 du 25 avril 2014.

Aussi il vous est demandé, si tel est votre avis :

- de délibérer sur la présentation des Agendas d'Accessibilité Programmée des Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux, tels que repris en annexe
- d'autoriser le maire à présenter la demande de validation des Ad'AP des ERP communaux de la Ville de La Glacerie à Madame la Préfète de la Manche et à déposer les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme si nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la présentation en commission municipale technique du 22 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015*

CARACTERISTIQUES

Designation	Type A Catég orie	Adresse	Année de construc tion	Surface	Trovaux Régie H.T.	Trovaux Régie T.T.C.	Trovaux Entreprises H.T.	Trovaux Entreprises T.T.C.	Total Trovaux H.T.	Total Trovaux T.T.C.	Remarques
<b>Trovaux ERP 2016</b>											
Centre socio culturel (LGR)	R4	rue des poëtes	1970	1415m <sup>2</sup>	- €	- €	82 200 €	98 640 €	82 200 €	98 640 €	Ascenseur
Marché (ascenseur)	R4	rue des écoles	1965	792m <sup>2</sup>	14 100 €	16 920 €	44 800 €	53 760 €	58 900 €	70 680 €	Ascenseur, cheminements extérieurs solutions dans le cadre de la réhabilitation totale
Ecole Maternelle Suzanne Brézé	R4	rue du vel pré vert	1976	636m <sup>2</sup>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>TOTAL 2016</b>					14 100 €	16 920 €	127 000 €	152 400 €	141 100 €	169 320 €	

<b>Trovaux ERP 2017</b>											
Designation	Type	Adresse	Année de construc tion	Surface	Trovaux Régie H.T.	Trovaux Régie T.T.C.	Trovaux Entreprises H.T.	Trovaux Entreprises T.T.C.	Total Trovaux H.T.	Total Trovaux T.T.C.	Remarques
Ecole Primaire Bellevue (ascenseur)	R4	rue des écoles	1965	792m <sup>2</sup>	- €	- €	53 900 €	76 680 €	63 900 €	76 680 €	Ascenseur, cheminements extérieurs, Stationnements, locaux extérieurs
Centre socio culturel (Zanre française)	R4	rue des poëtes	1970	1415m <sup>2</sup>	18 100 €	21 720 €	46 700 €	56 040 €	64 800 €	77 760 €	Stationnement
Salle Polyvalente Bellevue	X4	rue des écoles	1965	334m <sup>2</sup>	3 900 €	4 680 €	3 800 €	4 560 €	7 700 €	9 240 €	Stationnement
Centre Maternelle Pauline Keromane	R5	rue Jean-François Millet	1976	636m <sup>2</sup>	1 900 €	2 280 €	5 800 €	6 960 €	7 700 €	9 240 €	Cheminements, portes
Point Rencontre Jeune + RMC 50	L5	rue vicq emiral renouvier	2001	194m <sup>2</sup>	20 500 €	24 600 €	2 500 €	3 000 €	23 000 €	27 600 €	Cheminements, stationnements
<b>TOTAL 2017</b>					44 400 €	53 280 €	122 700 €	147 240 €	167 100 €	190 580 €	

<b>Trovaux ERP 2018</b>											
Designation	Type	Adresse	Année de construc tion	Surface	Trovaux Régie H.T.	Trovaux Régie T.T.C.	Trovaux Entreprises H.T.	Trovaux Entreprises T.T.C.	Total Trovaux H.T.	Total Trovaux T.T.C.	Remarques
6-S. Henri Meunier	R4	rue de la mare aux cours	1980	1140m <sup>2</sup>	22 700 €	27 240 €	101 700 €	122 040 €	124 400 €	149 280 €	Cheminements, locaux extérieurs
Salle Polyvalente L.L. de Nebou	R3	rue du Général Ledere	2004	144m <sup>2</sup>	1 300 €	1 960 €	3 900 €	4 200 €	4 800 €	5 760 €	Portes, ses, stationnement
Manufacture Salle + grille	CL4	rue du Souvenir	2004	258m <sup>2</sup>	15 200 €	18 240 €	14 300 €	17 160 €	29 500 €	35 400 €	Stationnement
Manufacture sanitaire public	L4	rue du Souvenir	2005	76m <sup>2</sup>	7 000 €	8 400 €	2 500 €	3 000 €	9 500 €	11 400 €	Sanitaires, cheminements
<b>TOTAL 2018</b>					46 200 €	55 440 €	122 000 €	146 400 €	169 200 €	201 040 €	

Totaux ERP 2019											
G.S. L.L. de Neveu	R5	rue de l'Eglise	1955	332m <sup>2</sup>	7 000 €	8 400 €	63 900 €	76 680 €	70 900 €	85 080 €	Portes cheminements
Centre Tennis	X2	rue Henri Cornot	1995	1394m <sup>2</sup>	5 700 €	6 840 €	16 500 €	19 800 €	22 200 €	26 640 €	Cheminements
Casac	X3	rue Henri Cornot	1974	1553m <sup>2</sup>	16 000 €	19 200 €	27 100 €	32 520 €	43 100 €	51 720 €	Boches, cheminements
Mairie	W5	les Jauges Terrés	1907	474m <sup>2</sup>	17 350 €	20 820 €	13 900 €	16 680 €	31 250 €	37 500 €	Cheminement, circulation, portes
<b>TOTAL 2019</b>					46 050 €	55 260 €	121 400 €	145 680 €	167 450 €	200 940 €	

Totaux ERP 2020											
Maison des Arts	L3	rue Martin Luther King	1999	2234m <sup>2</sup>	23 100 €	27 720 €	67 900 €	81 480 €	91 000 €	109 200 €	Distributeur, escaliers, jeux
Salle polyvalente Piquenot	XL3	rue Henri Cornot	1986	1498m <sup>2</sup>	10 000 €	12 000 €	47 800 €	57 360 €	57 800 €	69 360 €	Cheminements, circulation, sources
Salle Mornot		rue de Mornot			2 000 €	2 400 €	2 500 €	3 000 €	4 500 €	5 400 €	Portes
Cimetière (sanitaires)	U5	rue du souvenir			100 €	120 €	2 000 €	2 400 €	2 100 €	2 520 €	Cheminements
<b>TOTAL 2020</b>					35 200 €	42 240 €	120 200 €	144 240 €	155 400 €	186 480 €	

Totaux ERP 2021											
Salle de Réunion Les Bavins	L5	rue Emile Berlin	avant 1980	65m <sup>2</sup>	- €	- €	15 400 €	18 480 €	15 400 €	18 480 €	Portes, sas
Vestibule stode Luce	X5	rue Luce	1976	90m <sup>2</sup>	- €	- €	27 100 €	32 520 €	27 100 €	32 520 €	Portes, sanitaires
Tribune stade de foot	X5	rue Henri Cornot	avant 1980		6 000 €	7 200 €	45 000 €	54 000 €	51 000 €	61 200 €	Cheminements, plate-forme, couvert
Musée du village	Y5	rue du Puntill	1980		2 500 €	3 000 €	10 100 €	12 120 €	12 600 €	15 120 €	Portes, cheminements, sanitaires
Eglise du village	V5	rue de l'église	1870	500m <sup>2</sup>	600 €	720 €	- €	- €	600 €	720 €	Cheminement
La poste	W5	rue de mornot	1980	107m <sup>2</sup>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>TOTAL 2021</b>					9 100 €	10 920 €	97 600 €	117 120 €	106 700 €	128 040 €	
<b>TOTAUX AD'AP</b>					195 050 €	234 060 €	710 900 €	853 080 €	905 950 €	1 087 140 €	

## **TOUR DE TABLE**

### **ACCUEIL DES REFUGIES SYRIENS**

Monsieur le MAIRE, suite à l'interpellation de Monsieur Pascal ROUSSEL relative à la position de la Ville sur le problème de l'accueil des réfugiés syriens sur la commune, indique qu'elle est tout à fait claire au niveau de la municipalité. Elle est, dit-il, favorable à l'accueil de 3 familles et notamment sur des parcs de logements sociaux. Il précise que, suite à la réunion en sous-préfecture à laquelle il a assisté, une vingtaine de familles seraient susceptibles d'arriver sur l'agglomération cherbourgeoise. Il considère que cette démarche, qui devra prendre en compte différents critères de mise en œuvre non connus à ce jour, devrait participer à un enrichissement humain en termes d'intégration.

Monsieur le MAIRE précise que le nombre de familles potentiellement attendues sur le territoire de La Glacerie serait de 2 à 3 et que les logements nécessaires à leur hébergement seraient de type F4.

### **CONSEIL DE LA JEUNESSE**

Madame Anne AMBROIS, maire-adjoint en charge des affaires scolaires, fait part à l'assemblée de l'organisation d'une soirée pizza au centre socioculturel des Rouges Terres le vendredi 9 octobre prochain sur le thème de la création du futur conseil de la jeunesse. A cette occasion, elle émet le souhait d'une présence nombreuse des jeunes en sollicitant également l'aide des conseillers municipaux pour intervenir près de ces derniers afin de les motiver.

### **RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "LA CHANCELIERE" – EVALUATION EXTERNE**

Madame Catherine DUPREY, maire-adjoint aux affaires sociales, porte à la connaissance de l'assemblée qu'une évaluation externe est en cours de réalisation à la résidence pour personnes âgées "La Chancelière" destinée à évaluer la pertinence, l'impact et la cohérence des actions déployées en direction de ses résidents. Elle précise que deux résidents tirés au sort ainsi que les gardiennes ont été auditionnés en vue de l'établissement d'un rapport qui va permettre de porter un jugement sur le niveau de qualité du service de cette structure. Elle indique que cette évaluation, dont le coût de mise en œuvre s'élevant à 4.000 € et porté à la charge de la collectivité, intègre également une évaluation des travaux nécessaires à l'amélioration entre autres des économies d'énergie, travaux qui relèvent de la responsabilité de la SA d'HLM du Cotentin.

### **THEATRE DES MIROIRS – DEMANDE DE DISPONIBILITE DU REGISSEUR LUMIERE**

Madame Régine BESUELLE, maire-adjoint aux affaires culturelles, informe que le régisseur technicien lumière a souhaité solliciter une disponibilité pour convenances personnelles dans un premier temps pour une durée de 6 mois. Elle précise que, dans le cadre de son remplacement, une procédure de recrutement a été lancée suite à laquelle une dizaine de candidatures transmises à la collectivité ont conduit à l'audition de 5 candidats la semaine dernière. A l'issue de celle-ci, elle indique qu'une personne ayant la qualification de régisseur technicien lumière, résidant à Tourlaville, a été retenue et prendra son service sur un poste en catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Afin d'apporter un éclairage sur les conditions dans lesquelles se situe ce recrutement, Monsieur le MAIRE porte à la connaissance de l'assemblée les éléments qui régissent la situation de la disponibilité qui peut, dit-il, se décliner en disponibilité de droit (congé parental, congé pour s'occuper d'un enfant ou d'une personne handicapée...), entraînant l'obligation pour la collectivité de reprendre l'agent dans des conditions différentes en fonction de la durée de la disponibilité ou disponibilité pour convenances personnelles, la collectivité n'est alors pas tenue par une norme réglementaire à savoir qu'elle n'est pas contrainte de reprendre l'agent. Il précise que le Centre de Gestion est alors contacté afin que soit proposé à ce dernier un poste correspondant à son grade. Monsieur le MAIRE insiste sur le fait que l'agent concerné a été informé de la réglementation en la matière.

*Monsieur le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine séance, initialement prévue le jeudi 5 novembre, se tiendra le JEUDI 12 NOVEMBRE 2015.*



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 38.

LE MAIRE  
Jean-Marie LINCHENEAU